

**DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

N° : 2020 A 020

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LIBERTE EGALITE
FRATERNITE**

ARRETE DU PRESIDENT

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION
D'UN REGISSEUR PRINCIPAL
ET REGISSEURS MANDATAIRES POUR
CENTRE AQUATIQUE DE MILLAU**

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causse,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision de la Présidente du 14 août 2020, rendue exécutoire le 14 août 2020, instituant une régie de recettes pour assurer l'encaissement du produit des droits d'entrée du centre aquatique de Millau

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/08/2020,

Vu l'arrêté N° 2020 A 015 du 14 août 2020 nommant les régisseurs principal et mandataire du centre aquatique ;

Vu la démission du 15 octobre 2020 de Madame Céline BRUGERE, mandataire suppléante qui prendra effet à compter du 15 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;

DECIDE

Madame Manon COMPAN, est nommée régisseuse mandataire suppléante de la régie de recettes pour suppléer la régisseuse titulaire, en cas d'absence de celle-ci pour une durée ne pouvant excéder deux mois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : L'article 9 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Madame Manon COMPAN ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront le fonctionnement de la régie.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : la présente décision sera notifiée aux intéressés. Une copie sera adressée pour information à la Trésorière de la collectivité accompagnée d'un document annexe mentionnant l'identité exacte de la nouvelle régisseuse mandataire suppléante.

Fait à Millau,
Le 21 octobre 2020
La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



“Vu pour acceptation”
(Signature de la régisseuse titulaire
et de la régisseuse mandataires
suppléante)

Prénom – NOM	Mention « Vu pour acceptation »	Signature
Isabelle REGOURD		
Manon COMPAN		